

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Roubaix-Tourcoing
51, Rue du Capitaine Aubert
BP 30099
59052 ROUBAIX CEDEX 01

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sàrl SOPIC NORD
494 avenue du Général de
Gaulle
59910 BONDUES

Dépôt effectué par :

Sàrl SOPIC NORD
494 avenue du Général de
Gaulle
59910 BONDUES

Numéro RCS : Roubaix-Tourcoing B 381 509 819

<60928/2007B00814>

Dénomination sociale :

SOCIETE DE PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT ET DE
CONSTRUCTION REGION NORD

Pièces déposées le 28/01/2008

Numéro : 2800602

Procès-verbal d'Assemblée du 21/06/2007

- Changement de Commissaire aux comptes

Le Greffier associé, J. SOINNE



S.O.P.I.C. NORD
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 150 000 euros
Siège Social: 494 avenue du Général de Gaulle – 59910 BONDUES
RCS ROUBAIX TOURCOING 381 509 819



**PROCES-VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 JUIN 2007**

L'an deux mil sept,

Le 21 juin à 9 heures, les associés de la SARL SOPIC NORD se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation verbale de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-François DELAoustRE, gérant associé. Lequel constate que sont présents :

- | | |
|---|-----------|
| - SA SOPIC INVESTISSEMENT
représentée par monsieur Didier ESCANDE
titulaire de ----- | 309 parts |
| - Monsieur Jean-François DELAoustRE
titulaire de ----- | 251 parts |
| - SPR MALEA
représentée par monsieur Olivier SIROT
titulaire de ----- | 119 parts |
| - SA SOPIC
représentée par monsieur Michel COUSIN
titulaire de ----- | 100 parts |
| - SARL SOPIC NORD DEVELOPPEMENT
représentée par monsieur Julien SAVOYE
titulaire de ----- | 100 parts |
| - Monsieur Julien SAVOYE
titulaire de ----- | 60 parts |
| - SC FJS
représentée par monsieur Julien SAVOYE
titulaire de ----- | 60 parts |
| - Monsieur Olivier SIROT
titulaire de ----- | 1 part |

et que le total des parts présentées est de 1 000 , soit la totalité des parts sociales émises par la société.

En conséquence, le Président constate que l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires conformément aux statuts.

[Handwritten signatures and initials]

Le CABINET ACF AUDIT, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la Société, sur les comptes clos le 31 décembre 2006
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice et les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice
- Approbation des conventions visées à l'article L 223 – 19 du Code de Commerce
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes.
- Quitus à la gérance

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée:

- Copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31/12/2006
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- Le rapport de gestion de la gérance
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice
- Le rapport spécial du gérant et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 223 – 19 du Code de Commerce
- Le texte des projets de résolutions

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION:

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de l'exercice se soldant par un bénéfice de 3 821 889 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

L'Assemblée Générale donne en conséquence à la gérance et au Commissaire aux comptes, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à la somme de :

  0.9  

- Bénéfice de l'exercice 3 821 889 euros
- Auquel s'ajoute les autres réserves 2 390 894 euros

Formant un bénéfice distribuable de 6 212 783 euros

A titre de dividende aux associés - 3 100 000 euros
 Soit 3 100 euros pour chacune des
 1 000 parts composant le capital social. Ce dividende,
 éligible à l'abattement fiscal de 40 % prévu
 par l'article 158-3 du CGI, sera mis en paiement
 à compter du 25 juin 2007

SOLDE A LA RESERVE ORDINAIRE 3 112 783. euros

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, les associés ont décidé de ventiler le montant des dividendes distribués dans le tableau ci-dessous.

Exercice 2003	Dividendes 1 500 000 €	Impôt déjà versé 750 000 €	Revenu réel 2 250 000 €
Exercice 2004	Dividendes 3 500 000 €	Abattement 50 % (personnes physiques) 1 508 500 € soit 3500 € par action	Sans abattement (personnes morales) le solde : 1 991 500 € soit 3500 € par action
Exercice 2005	Dividendes 3 000 000 €	Abattement 40 % (personnes physiques) 2 163 000 € soit 3 000 € par action	Sans abattement (personnes morales) le solde : 837 000 € soit 3 000 € par action

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION:

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance et celui du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 223 – 19 du Code de Commerce et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur les conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, l'Assemblée Générale approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée, les associés intéressés n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prenant acte en cours de mandat de l'absorption du cabinet ACF AUDIT, commissaire aux comptes titulaire par la société PRICEWATERHOUSECOOPERS Entreprises et la démission du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur GRAVIER :

- valide l'absorption du cabinet ACF AUDIT
- décide de nommer Monsieur OLAYA, commissaire aux comptes suppléant.

Les mandats de PRICEWATERHOUSECOOPERS Entreprises, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur OLAYA, commissaires aux comptes suppléant, prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

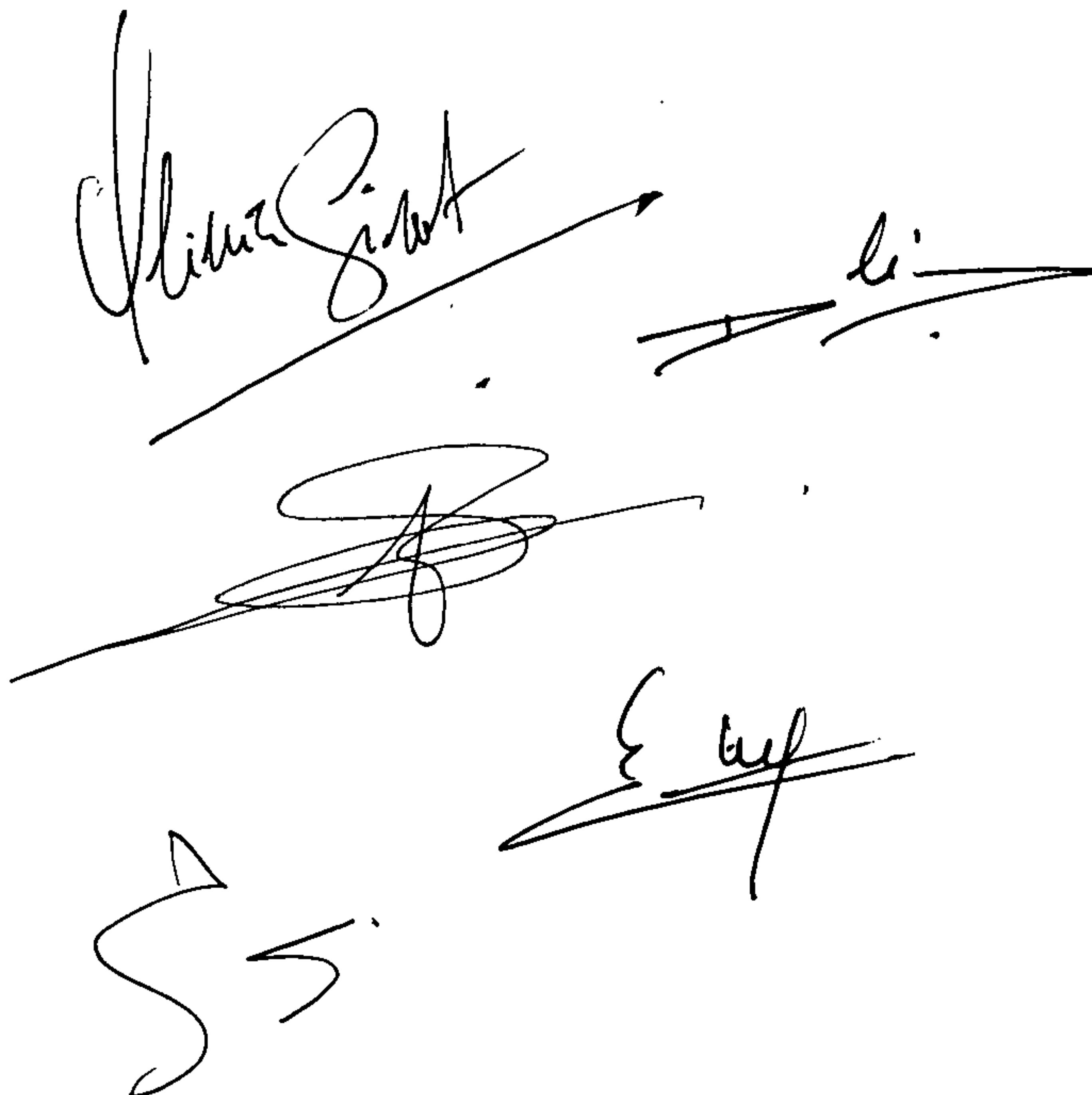
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS Entreprises et Monsieur OLAYA ont fait savoir qu'ils acceptaient leurs mandats respectifs qui prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par tous les associés présents ou mandataires.

The block contains four handwritten signatures in black ink. The top-left signature is a cursive script that appears to read 'Philippe G...'. The top-right signature is a stylized 'L' followed by a horizontal line. The middle signature is a large, bold, and somewhat abstract scribble. The bottom-left signature is a simple 'S' followed by a horizontal line. The bottom-right signature is a stylized 'E' followed by a horizontal line.